



Chômage partiel : votre retraite est-elle impactée ?

Un salarié sur deux est aujourd'hui en chômage partiel. Une formule qui assure le maintien d'un salaire, mais quel est son impact sur vos droits retraite ? Explications et mises en garde.



Le recours au chômage partiel ne sera pas totalement neutre pour les droits à retraite, en tout cas pour certains salariés. (iStock)

10,2 millions ! C'est le nombre de salariés désormais en chômage partiel. Le dispositif permet de traverser la crise en touchant une indemnité correspondant à 70 % de son salaire brut par heure chômée, soit environ à 84 % du salaire net horaire. Mais cette indemnité qui reste assujettie à la CSG au taux de 6,2 % et à la CRDS au taux de 0,50 % est exonérée des cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale.

Outre l'éventuelle perte de salaire, compensée en tout ou en partie par les entreprises, le recours au chômage partiel ne sera pas totalement neutre pour les droits à retraite, en tout cas pour certains salariés. Le système n'est pas tout à fait identique à celui en vigueur en cas de chômage. « Lorsque vous êtes sans emploi, explique **Valérie Batigne**, fondatrice et présidente de **Sapiendo-Retraite**, vous gardez la possibilité de valider des trimestres. 50 jours d'indemnisation permettent de valider un trimestre. En résumé, si vous restez au chômage 1 an, vous validez automatiquement 4 trimestres ».

Actuellement, le montant de la retraite est calculé de la façon suivante :



[Visualiser l'article](#)

Revenu annuel moyen (calculé sur les 25 meilleures années) x taux x (nombre de trimestres inscrits au régime général nombre de trimestres requis en fonction de l'année de naissance). Le taux de calcul de votre retraite dépend de votre âge, de votre situation et de votre durée d'assurance, c'est-à-dire du nombre de trimestres que vous avez acquis. Il varie de 37,5 à 50 %.

A ce montant s'ajoute celui de la retraite complémentaire calculé de façon totalement différente. Les cotisations prélevées chaque mois sur votre salaire pour les régimes complémentaires sont converties en points, en divisant le montant des cotisations par le prix d'achat du point qui évolue chaque année. En 2020, le prix d'achat du point Agirc-Arrco est fixé à 17,3982 €. Au moment de partir à la retraite, vos points accumulés sont convertis en euros, en les multipliant par la valeur du point fixée chaque année. En 2020, la valeur du point Agirc-Arrco est fixée à 1,2714 €.

Lorsque vous êtes au chômage, les régimes complémentaires Agirc-Arrco vont vous attribuer des points gratuits sur la base de vos douze derniers mois de salaire.

Les différences avec le chômage

« La principale différence entre chômage et chômage partiel est que celui-ci ne permet pas de valider des trimestres », souligne Valérie Batigne. Les conséquences ne sont pas identiques en fonction du niveau de salaire. « Sans validation automatique, vous ne validerez vos 4 trimestres annuels que si votre salaire atteint par ailleurs, au titre de votre activité non chômée, au moins 6.090 euros en 2020 (1 trimestre étant comptabilisé pour une rémunération de 1522,50 €). Les salariés percevant des montants très supérieurs à ces seuils ne seront pas impactés car il leur suffit de quelques mois de travail dans l'année pour atteindre ces minimums. Les petits salaires en revanche peuvent voir des trimestres non-validés et subir à ce titre une baisse de pension ou devoir repousser leur départ en retraite à taux plein », explique-t-elle.

Concernant la retraite complémentaire, il y a également un petit impact. Les périodes d'activité partielle subies par un salarié lui permettent d'acquérir des points de retraite complémentaire Agirc-Arrco, sans contrepartie de cotisations, à la double condition que les périodes sans activité aient été indemnisées par l'employeur et que leur durée dépasse 60 heures dans l'année civile.

Ces points sont calculés exactement comme s'il s'agissait de points cotisés, sur la base d'un salaire brut (en l'occurrence le salaire perdu par le salarié du fait de l'absence d'activité, au-delà de la 60e heure dans l'année) et du taux de cotisation de l'entreprise, indique la caisse de retraite.

« Ces éléments figurent sur l'attestation d'indemnisation délivrée par l'employeur et qui doit être adressée à l'Agirc-Arrco », précise-t-elle. Le nombre de points attribués est obtenu à l'aide de cette formule :

$$\text{Salaire non versé du fait de l'absence d'activité} \times \text{Taux de calcul des points/Prix d'achat d'un point.}$$

Dans le cadre d'un chômage « classique » le délai de carence ne permet pas de valider de points, et a une durée incompressible de 7 jours. Le passage au chômage partiel peut avoir moins de conséquences qu'un chômage classique assorti d'un délai de carence éventuellement plus important.

« Le système actuel protège relativement bien les salariés, en leur octroyant des droits à titre gratuit, c'est-à-dire, non générés par des cotisations. Mais attention, comme les cotisations ne sont pas versées, il est probable que les organismes de retraite des salariés enregistrent un manque à gagner de l'ordre de 10 à 15



% des cotisations annuelles. A terme, le problème du financement des retraites va à nouveau se poser de manière explosive », alerte [Valérie Batigne](#).

Quels droits retraite avec le chômage partiel ?

	Droits retraite	Chômage partiel	Chômage « classique »
Retraite de base des salariés (Cnav)	• Prise en compte des indemnités dans la moyenne des 25 meilleurs années	• Non	• Non
	• Validation de trimestres	• Non	• Oui : 1 trimestre = 50 jours indemnités
Retraite complémentaire Agirc-Arrco	• Détail de carence	• 60 heures (8,6 jours)	• De 7 jours à 6 mois
	• Validation de points	• Oui : points validés en fonction du salaire non versé	• Oui : points validés en fonction du salaire des 12 derniers mois

« LES ÉCHOS » / SOURCE : SAPIENDO-RETRAITE